



FR

COMMISSION DES FINANCES
70^{ème} session
Rome, 29 septembre 2011

UNIDROIT 2011
AG/Comm. Finances (70) 9
Original: français
septembre 2011

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur le déroulement de la 70^{ème} session de la Commission des Finances</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour information</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>A.G./Comm. Finances (70) 1 - 8; Comptes 2010</i>

Point n. 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la session

1. La 70^{ème} session de la Commission des Finances s'est tenue à Rome, au siège d'UNIDROIT, le 29 septembre 2011. Le *Secrétaire Général* a ouvert la session à 10h en souhaitant la bienvenue aux participants, dont la liste est présentée en Annexe II ci-après.

Point n. 2 de l'ordre du jour: Nomination du Président de la Commission

2. Le *Secrétaire Général* a rappelé que la Commission devait nommer un nouveau Président pour succéder à M. Diego Alonso Simancas, représentant du Mexique, qui avait quitté ses fonctions à Rome. Ce dernier avait très efficacement assuré la présidence de la Commission des Finances pendant les dernières sessions. Suivant la pratique de l'Institut d'inviter à la présidence de la Commission le membre ayant le plus d'ancienneté en termes d'accréditation auprès du Gouvernement italien, il a proposé à la Commission de nommer à cette charge Mme Françoise Travaillot, représentante de la France.

3. *La Commission a approuvé la proposition, Mme Travaillot a accepté et a donc assumé la Présidence de la Commission.*

Point n. 3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour

4. *La Commission a adopté le projet d'ordre du jour annoté tel que proposé par le Secrétariat (Annexe I).*

Point n. 4 de l'ordre du jour: Modification définitive du budget et Comptes pour l'exercice financier 2010 (AG/Comm. Finances (70) 2 et Comptes 2010)

5. Le *Secrétaire Général* a présenté ce point à l'ordre du jour. Il a souligné que les dépenses effectives avaient été réduites en 2010 grâce aux efforts du Secrétariat pour effectuer des économies. Malgré ces efforts, les Comptes montraient un solde actif modeste, en raison d'une baisse inattendue des recettes, qui avait été reporté sur l'exercice financier 2011.

6. En l'absence d'autres commentaires, *la Présidente de la Commission a conclu que la Commission recommandait à l'Assemblée Générale d'approuver les Comptes pour l'année financière 2010 lors de sa 69^{ème} session.*

Point n. 5 de l'ordre du jour: Ajustements au budget de l'exercice financier 2011 (AG/Comm. Finances (70) 3)

7. Le *Secrétaire Général* a présenté le point à l'ordre du jour en rappelant qu'il était de coutume, à cette époque de l'année, pour le Secrétariat d'envisager de procéder, si cela était nécessaire ou opportun, à des ajustements au budget de l'année en cours. Concernant les recettes, il a indiqué que l'on prévoyait une réduction cette année d'environ € 45 892,00 par rapport au budget approuvé par l'Assemblée Générale en 2010. A propos des dépenses, le Secrétaire Général a indiqué que, même si l'exercice financier n'était pas terminé, le Secrétariat espérait parvenir à des économies. Ceci ne signifiait pas que le budget de l'Organisation était surestimé, mais que le Secrétariat, dans un contexte d'imprévision quant aux recettes, limitait autant que possible les dépenses. Il a souligné qu'UNIDROIT avait dû faire face à des dépenses imprévues entraînées par une décision rendue par le Tribunal administratif d'UNIDROIT suite à une action introduite par un ancien membre du personnel (Chapitre 1, article 3), et par la nécessité de conclure un nouveau contrat de nettoyage et d'entretien des locaux d'UNIDROIT (Chapitre 7, article 7). Le Secrétariat ne demandait cependant pas de fonds supplémentaires aux Etats pour y faire face.

8. *La Présidente de la Commission a remercié le Secrétaire Général et, en l'absence d'observations, a indiqué que la Commission des Finances recommandait à l'Assemblée Générale d'approuver les ajustements proposés au budget de l'exercice financier 2011 lors de sa 69^{ème} session.*

Point n. 6 de l'ordre du jour: Information sur les contributions extrabudgétaires reçues au cours de l'exercice 2011 et sur leur utilisation pour les activités et projets de l'Institut (AG/Comm. Finances (70) 4)

9. Le *Secrétaire Général* a présenté le point à l'ordre du jour en indiquant que ce document avait été préparé à titre d'information seulement et avec une nouvelle présentation sous forme de tableau qui permettait d'avoir une vision globale des contributions extrabudgétaires versées en 2011 à UNIDROIT et des activités auxquelles elles étaient destinées. Il apparaissait que les contributions extrabudgétaires représentaient, en 2011, et de façon atypique, environ 10% du budget total de l'Organisation. Cela était dû au fait que le nouveau sujet inscrit au Programme de travail d'UNIDROIT sur la compensation des instruments financiers avait suscité beaucoup d'intérêt, notamment de la part des banques allemandes, qui avait permis de recruter un fonctionnaire pour travailler exclusivement sur le sujet, mais aussi d'organiser des réunions, de faire réaliser des études, etc. Le Secrétaire Général a également indiqué que la plupart des autres contributions extrabudgétaires provenaient des diverses fondations de droit uniforme (la UK Foundation for International Uniform Law et la US Foundation for International Uniform Law) dont l'objectif principal était de lever des fonds pour les activités d'UNIDROIT.

10. La *Présidente* a remercié le Secrétariat pour la clarté de ce document et surtout les donateurs privés pour leurs contributions.

11. *La Commission des Finances a pris acte des informations données sur les contributions extrabudgétaires reçues par l'Institut en 2011 et a suggéré qu'elles soient également communiquées à l'Assemblée Générale lors de sa 69^{ème} session.*

Point n. 7 de l'ordre du jour: Arriérés de contributions des Etats membres (AG/Comm. Finances (70) 5)

12. Le *Secrétaire Général* a indiqué que, à l'exception de la Bolivie dont la situation serait examinée au point suivant de l'ordre du jour, la situation des arriérés de contributions n'était pas critique. Il a annoncé que, depuis la rédaction du document, la Colombie avait régularisé sa situation. Par ailleurs, les trois autres pays concernés (Pakistan, Nigéria et Venezuela) n'avaient pas accumulés plus de deux ans et des contacts étaient en cours pour obtenir la régularisation de leurs situations.

13. *La Présidente de la Commission a indiqué qu'il s'agissait davantage de paiements irréguliers que de véritables arriérés. La Commission des Finances a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés et l'a encouragé à les poursuivre en vue de recouvrer les sommes en question.*

Point n. 8 de l'ordre du jour: Situation financière des Etats membres inactifs (AG/Comm. Finances (70) 6)

14. Le *Secrétaire Général* a rappelé l'historique de la situation de la Bolivie et indiqué que, malgré la communication à l'Ambassade de l'éventuelle application de la Résolution 58(1) de l'Assemblée Générale adoptée le 26 novembre 2004 prévoyant des sanctions, le Secrétariat était resté sans aucune réponse. La Commission des Finances avait été très préoccupée des effets d'une telle situation qui provoquait une distorsion dans les documents budgétaires d'UNIDROIT, raison pour laquelle elle s'était sentie obligée d'envisager d'appliquer les sanctions prévues par la Résolution. La situation du Paraguay était très différente puisque ce pays avait régulièrement versé ses contributions depuis 2008 sans toutefois faire parvenir une communication formelle indiquant le ferme engagement du Paraguay à honorer dorénavant ses obligations financières à l'égard d'UNIDROIT. La Commission des Finances était donc appelée à entériner les procédures proposées dans le document pertinent.

15. La *représentante de l'Allemagne* a indiqué que, s'agissant de la Bolivie, il était important d'avoir une situation budgétaire claire à l'avenir et que, par conséquent et pour des motifs strictement budgétaires, son Gouvernement était en faveur de l'application de la Résolution 58(1) à son endroit.

16. *La Commission des Finances a, concernant la situation de la Bolivie, recommandé à l'Assemblée Générale, sous réserve de tout accord que pourraient conclure le Secrétariat et la Bolivie concernant le règlement des arriérés de cet Etat membre par tranches successives, qu'elle suspende le droit de la Bolivie de recevoir des invitations à participer aux sessions de l'Assemblée Générale et des comités d'experts gouvernementaux convoqués par UNIDROIT, ainsi qu'aux Conférences diplomatiques convoquées sous les auspices d'UNIDROIT, jusqu'à ce que la Bolivie ait régularisé sa situation. Elle a également recommandé à l'Assemblée Générale de donner instruction au Secrétariat de cesser désormais de tenir compte de la contribution qui serait due par la Bolivie dans l'élaboration des projets de budgets pour les exercices financiers futurs.*

17. *La Commission des Finances a recommandé à l'Assemblée Générale de prendre note des développements positifs relatifs au Paraguay.*

Point n. 9 de l'ordre du jour: Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (AG/Comm. Finances (70) 7)

18. Le *Secrétaire Général* a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant que le classement proposé des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT ne faisait qu'appliquer la méthodologie et les critères adoptés par l'Assemblée Générale en 1998, et confirmés en 2004, conformément à l'article 16(3) du Statut organique de l'Organisation qu'il a brièvement rappelés. Il ne s'agissait en aucun cas de mettre en place un nouveau système. Le Secrétaire Général a également indiqué que la Commission des Finances était invitée à examiner un projet de Résolution à soumettre à l'adoption de l'Assemblée Générale pour entériner l'application des règles existantes en matière de classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (voir l'Annexe III ci-après). Il a enfin remercié les Etats qui avaient souhaité rester dans la catégorie dans laquelle ils se trouvaient, alors que, par l'application des critères existants, ils auraient dû passer dans une catégorie inférieure.

19. Le *représentant de l'Espagne* a indiqué que son pays était affecté par le reclassement proposé et que la position officielle de son Gouvernement à ce jour était de continuer à figurer dans la Catégorie II du tableau des contributions d'UNIDROIT.

20. La *représentante du Mexique* a indiqué que son Gouvernement acceptait le reclassement proposé pour son pays, et donc de passer de la Catégorie IV à la Catégorie III. Elle a également encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts en matière de contrôle budgétaire.

21. La *représentante de la Roumanie* a indiqué que son Gouvernement souhaitait rester dans la Catégorie VIII et non pas être reclassé dans la catégorie supérieure.

22. *La Commission des Finances a exprimé sa gratitude aux Etats qui souhaitaient rester dans la catégorie dans laquelle ils se trouvaient actuellement, alors que l'application des critères pour le reclassement les aurait placés dans une catégorie inférieure. La Commission a décidé de soumettre le projet de Résolution No. 1/2011 à l'adoption de l'Assemblée Générale lors de sa 69^{ème} session avec le tableau révisé des contributions annuelles à UNIDROIT.*

Point n. 10 de l'ordre du jour: Projet de budget pour 2012 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (AG/Comm. Finances (70) 8)

23. Le *Secrétaire Général* a rappelé que les premières estimations des recettes et des dépenses pour 2012 avaient été soumises à la Commission des Finances lors de sa session de mars et prévoyaient une augmentation des dépenses financée par des unités de contributions supplémentaires résultant du reclassement de certains Etats dans le tableau des contributions d'UNIDROIT. Le Conseil de Direction en avait également été saisi et les avaient quelque peu révisées en raison de la baisse des recettes prévues. Il a indiqué que le projet de budget faisait apparaître une augmentation des dépenses principalement au Chapitre I, article 5 (comités d'experts) pour pouvoir organiser des réunions dans les locaux de la FAO (nécessaire au-delà de 60 participants) malgré le coût élevé demandé, aux Chapitres II et III (Rémunérations et charges sociales) en prévision du recrutement de personnel pour remplacer les fonctionnaires partis à la retraite et, enfin, au Chapitre VII, article 7 (Frais d'entretien, Louage d'ouvrage) pour honorer le nouveau contrat de nettoyage. Le Secrétaire Général a souligné que, le projet de budget étant étroitement lié au reclassement envisagé des

Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT, il faudrait attendre la décision de l'Assemblée Générale sur ce dernier point pour connaître ses éventuels effets sur le budget.

24. La *Présidente* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation et remercié le Secrétariat pour les efforts déployés pour éviter autant que possible les augmentations des dépenses.

25. Le *représentant de l'Espagne* a indiqué ne pas pouvoir se prononcer sur le projet de budget car il fallait attendre l'adoption du projet de Résolution n. 1/2011 (voir paragraphe 22 ci-dessus) proposé concernant le reclassement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT.

26. La *représentante du Mexique* a souligné que son Gouvernement reconnaissait les efforts entrepris par le Secrétariat pour limiter les dépenses autant que possible et l'encourageait à poursuivre son action dans ce sens. Elle a cependant demandé plus d'informations concernant notamment les fonctions du personnel à recruter, et suggéré que le Secrétariat essaie d'abaisser les coûts du louage d'ouvrage.

27. Le *Secrétaire Général* a répondu au représentant de l'Espagne que, en effet, le projet de budget ayant été préparé sur la base du nouveau reclassement des Etats, il faudrait le modifier si l'Assemblée Générale ne devait pas adopter le nouveau tableau des contributions. De la même façon, si le Secrétariat ne devait pas disposer des ressources supplémentaires prévues de par le reclassement, le Secrétariat ne pourvoirait pas les postes vacants. Il a en outre indiqué que l'Assemblée Générale avait adopté lors de sa session de 2010 un amendement au Règlement d'UNIDROIT lui permettant de recruter du Personnel junior de conception recruté pour des postes temporaires en Catégorie B, et que le Conseil de Direction avait, lors de sa dernière session, décidé de soumettre à l'Assemblée Générale un amendement au Règlement concernant les indemnités d'expatriation des fonctionnaires. Ces deux décisions auraient un impact sur le budget à long terme.

28. Quant à la question de la représentante du Mexique, le Secrétaire Général a indiqué qu'il n'envisageait pas de recruter les trois personnes mentionnées dans le document, même si le Secrétariat était déjà trop peu étoffé. La fonctionnaire principale qui partira à la retraite fin 2011 était chargée principalement de l'administration du site Internet d'UNIDROIT et des Bibliothèques dépositaires. Ses fonctions seraient réparties parmi les autres fonctionnaires et il envisageait de recruter un fonctionnaire *junior*. Concernant le poste de Secrétaire Général adjoint, il a indiqué que le Conseil de Direction avait souhaité modifier le profil du poste qui ne serait plus seulement d'administration et de gestion, mais davantage de participation aux activités du Programme de travail, pour pouvoir soulager le Secrétaire Général dans ses nombreuses tâches. Il a également indiqué que les postes seraient affichés largement à la sélection et que le Conseil de Direction avait souhaité une certaine flexibilité en termes d'encadrement (niveaux des Catégories). Enfin, il a rappelé qu'aucun processus de sélection ne serait lancé avant d'avoir la certitude de disposer des moyens financiers nécessaires au budget 2012.

29. La *représentante de l'Autriche* a remercié le Secrétaire Général pour ces éclaircissements. Elle a indiqué que le reclassement des Etats dans le tableau des contributions d'UNIDROIT résultait de l'application des règles existantes, bien que peu appliquées par le passé, mais a demandé comment le Secrétariat entendait procéder sur le plan de la procédure, notamment dans le contexte financier difficile actuel. L'article 16(4) du Statut organique de l'Institut prévoyait une décision de l'Assemblée Générale tous les 3 ans en matière de classement des Etats dans une catégorie, or elle s'est demandée quelle serait la procédure au cas où un Etat affecté par le reclassement, pour des raisons financières, ne serait pas en mesure d'honorer son obligation pendant un an e. La question se posait de savoir s'il faudrait attendre 1 ou 3 ans pour une nouvelle décision, tout en reconnaissant que la décision appartenait aux Gouvernements.

30. Le *Secrétaire Général* a répondu que l'article 16 du Statut organique n'apportait pas de réponse à cette question. Il a indiqué que l'article 16(6) permettait aux Etats de faire valoir leurs réclamations contre le reclassement dans un délai d'un an, sans indication des conséquences de telles réclamations. L'Institut n'avait pas d'expérience car la question ne s'était pas encore posée. On pourrait envisager que, sachant avant la tenue de sa session annuelle qu'un Etat n'accepte pas son reclassement, l'Assemblée Générale pourrait prendre la décision de reclasser certains Etats et pas ceux qui s'y opposent. Se posait alors la question de savoir s'il s'agirait d'une simple suspension, ou d'une décision valable pendant trois ans. Il a souligné qu'il y avait plusieurs lectures de l'article 16(6) mais que la lecture finale appartenait à l'Assemblée Générale.

31. Le *représentant de l'Espagne* n'a pas partagé cette lecture de l'article 16 du Statut organique dont la rédaction n'était certes pas claire. Il a indiqué que si le projet de Résolution n. 1/2011 était adopté par l'Assemblée Générale, la décision serait ensuite notifiée aux Etats membres par le Gouvernement italien (article 16(5)), après quoi chaque Etat aurait la faculté de faire valoir ses réclamations dans un délai d'un an.

32. La *représentante de l'Autriche* a demandé au représentant de l'Espagne si son Gouvernement envisageait de s'opposer à l'ensemble du système, à savoir à l'application des règles existantes, ou si cette opposition ne portait que sur son reclassement dans une Catégorie supérieure du tableau des contributions. En effet, on pouvait comprendre les difficultés d'un Etat dans le contexte actuel, et essayer de trouver une solution, mais si les règles actuelles n'étaient pas appliquées, ce qui signifierait qu'il n'y aurait aucun reclassement, UNIDROIT se trouverait obligé d'augmenter les contributions de tous les Etats membres car il ne fallait pas oublier l'objectif final qui était d'essayer d'augmenter un peu les ressources de l'Organisation.

33. Le *représentant de l'Espagne* a répondu que son Gouvernement n'entendait pas s'opposer au système mais demandait l'application de l'article 16 du Statut organique et de suivre la procédure prévue qui permettait de faire valoir ses réclamations.

34. Le *représentant du Canada* a suggéré que la Commission des Finances recommande à l'Assemblée Générale d'adopter le projet de Résolution et donc le tableau des contributions révisé. Par ailleurs, puisque la méthodologie existait, il suffisait de la suivre et s'il ne devait pas y avoir les augmentations des contributions envisagées, un amendement du budget serait nécessaire.

35. La *Présidente* a résumé les débats en soulignant que le projet de budget dépendait de l'adoption de projet de Résolution n. 1/2011 et du tableau des contributions révisé, et en rappelant les divergences d'interprétation de l'article 16 du Statut organique par manque d'expérience et de recul. L'Assemblée Générale sera appelée à y réfléchir.

36. *La Commission des Finances a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'adopter le projet de Résolution n. 1/2011 ainsi que le tableau des contributions révisé à la majorité requise. En cas d'adoption, le projet de budget serait adopté puisque déjà élaboré sur la base du reclassement envisagé; dans le cas contraire, le Secrétariat devrait modifier le projet de budget en conséquence.*

Point n. 11 de l'ordre du jour: Divers

37. *En l'absence d'autres interventions, la Présidente a clôturé la réunion à 11h30.*

ANNEXE I**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Nomination du Président de la Commission des Finances
3. Adoption de l'ordre du jour (AG/Comm. Finances (70) 1)
4. Modification définitive du budget et Comptes pour l'exercice financier 2010 (AG/Comm. Finances (70) 2 et Comptes 2010)
5. Ajustements au budget de l'exercice financier 2011 (AG/Comm. Finances (70) 3)
6. Information sur les contributions extrabudgétaires reçues au cours de l'exercice 2010 et sur leur utilisation pour les activités et projets de l'Institut (AG/Comm. Finances (70) 4)
7. Arriérés de contributions des Etats membres (AG/Comm. Finances (70) 5)
8. Situation financière des Etats membres inactifs (AG/Comm. Finances (70) 6)
9. Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (AG/Comm. Finances (70) 7)
10. Projet de budget pour 2012 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (AG/Comm. Finances (70) 8)
11. Divers.

ANNEXE II**Liste des participants**

Mme Simone MAASSEN-KRUPKE	(Allemagne)
Mme Katharina WIESER	(Autriche)
M. Craig WEICHEL	(Canada)
M. Emilio PIN	(Espagne)
M. Keith HEFFERN	(Etats-Unis d'Amérique)
M. Valery FEDCHUK	(Fédération de Russie)
Mme Françoise TRAVAILLOT	(France) Présidente
M. Seyed Kamel MIRKHALAF	(Iran)
M. Emanuele MARCHISIO	(Italie)
M. Cecile de MAULEON	(Mexique)
Mme Alina POPESCU	(Roumanie)
M. Tiziano BALMELLI	(Suisse)

Secrétariat d'UNIDROIT

M. José Angelo ESTRELLA FARIA	(Secrétaire Général)
Mme Marina SCHNEIDER	(Fonctionnaire principale)

ANNEXE III**Projet de RESOLUTION No. 1/2011**

(proposé pour adoption par l'Assemblée Générale lors de sa 69^{ème} session, le 1^{er} décembre 2011)

L'Assemblée Générale,

Réaffirmant l'obligation de tous les Etats membres de prendre en charge les dépenses de l'Institut, telles que réparties par l'Assemblée Générale, et de verser la totalité de leurs contributions à temps,

Ayant à l'esprit l'article 16 du Statut organique d'UNIDROIT, qui prévoit le classement des Etats membres en catégories, chacune correspondant à un certain nombre d'unités de contribution, aux fins de la répartition des dépenses annuelles de l'Institut,

Notant que le nombre de catégories, le nombre d'unités correspondant à chaque catégorie, le montant de chaque unité, ainsi que le classement de chaque Gouvernement dans une catégorie, sont fixés par l'Assemblée Générale, tenant compte, parmi d'autres considérations, le revenu national du pays représenté,

Rappelant que la méthodologie actuelle pour le classement des Etats dans le tableau des contributions d'UNIDROIT, approuvée par l'Assemblée Générale à sa 52^{ème} session tenue le 27 novembre 1998, prévoit le classement des Etats membres en huit catégories plus une catégorie spéciale, chacune correspondant à un certain pourcentage des contributions dues par ces Etats au budget de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné les rapports des 69^{ème} et 70^{ème} sessions de la Commission des Finances,

1. *Réaffirme* le nombre de catégories, le nombre d'unités correspondant à chaque catégorie ainsi que les critères actuellement utilisés pour classer les Etats membres, tels qu'énoncés en Annexe I à la présente Résolution;
2. *Approuve* les recommandations de la Commission des Finances pour le reclassement d'un certain nombre d'Etats membres à la lumière du barème des quotes-parts des Nations Unies adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies par le biais de sa résolution No. 64/248 du 23 décembre 2009;
3. *Adopte* le tableau pour la répartition des contributions des Etats membres au budget ordinaire de l'Institut pour 2012, 2013 et 2014, tel qu'il figure en Annexe II à la présente Résolution;
4. *Demande* à la Commission des Finances, conformément à son mandat, de réexaminer la méthodologie actuelle et d'envisager d'éventuelles améliorations, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement, et de faire des recommandations à l'Assemblée Générale le moment venu.

Rome, 1^{er} décembre 2011

Annexe I

**Méthodologie pour le classement des Etats membres
dans le tableau des contributions d'UNIDROIT**

(telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale lors de sa 52^{ème} session, le 27 novembre 1998) ¹

Catégorie	Unités de contribution	Pourcentage de contribution au budget des Nations Unies
I	50	Plus de 3%
II	22	2% à 3%
III	18	1,00% à 2,00%
IV	13	0,960% à 0,999%
V	11	0,500% à 0,959%
VI	9	0,450% à 0,499%
VII	8	0,115% à 0,449%
VIII	5	0,005% à 0,114%
Spéciale	1	0,0% à 0,004%.

¹ Voir UNIDROIT 1998 - A.G. (52) 8 rév. et UNIDROIT 1998 - AG(52)13, p. 14.

Annexe II						
TABLEAU REVISE DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES A UNIDROIT DES ETATS MEMBRES (AUTRES QUE L'ITALIE) POUR 2012						
Catégorie	Taux correspondant dans barème Nations Unies	Etat	Budget NU évaluation 2010-2012	No d'unités (2011)	Valeur unité	Contribution 2011
I	3% +	Allemagne	8.018	50	€ 2.450	€ 122.500
		Canada	3.207	50	€ 2.450	€ 122.500
		Chine	3.189	50	€ 2.450	€ 122.500
		Espagne	3.177	50	€ 2.450	€ 122.500
		Etats-Unis d'Amérique	22.000	50	€ 2.450	€ 122.500
		France	6.123	50	€ 2.450	€ 122.500
		Japon	12.530	50	€ 2.450	€ 122.500
		Royaume-Uni	6.604	50	€ 2.450	€ 122.500
II	2%-3%	Fédération de Russie	1.602	22	€ 2.450	€ 53.900
		République de Corée	2.260	22	€ 2.450	€ 53.900
III	1%-2%	Australie	1.933	18	€ 2.450	€ 44.100
		Belgique	1.075	18	€ 2.450	€ 44.100
		Brésil	1.611	18	€ 2.450	€ 44.100
		Pays-Bas	1.855	18	€ 2.450	€ 44.100
		Suède	1.064	18	€ 2.450	€ 44.100
		Suisse	1.130	18	€ 2.450	€ 44.100
IV	0.960%-0.99%	Mexique	2.356	13	€ 2.450	€ 31.850
V	0.5%-0.959%	Arabie saoudite	0.830	11	€ 2.450	€ 26.950
		Autriche	0.851	11	€ 2.450	€ 26.950
		Danemark	0.736	11	€ 2.450	€ 26.950
		Finlande	0.566	11	€ 2.450	€ 26.950
		Grèce	0.691	11	€ 2.450	€ 26.950
		Norvège	0.871	11	€ 2.450	€ 26.950
		Pologne	0.828	11	€ 2.450	€ 26.950
		Portugal	0.511	11	€ 2.450	€ 26.950
VI	0.450%-0.499%	Afrique du sud	0.385	9	€ 2.450	€ 22.050
		Inde	0.534	9	€ 2.450	€ 22.050
		Irlande	0.498	9	€ 2.450	€ 22.050
		Turquie	0.617	9	€ 2.450	€ 22.050
VII	0.115%-0.449%	Argentine	0.287	8	€ 2.450	€ 19.600
		Chili	0.236	8	€ 2.450	€ 19.600
		Colombie	0.144	8	€ 2.450	€ 19.600
		Hongrie	0.291	8	€ 2.450	€ 19.600
		Indonésie	0.238	8	€ 2.450	€ 19.600
		Iran	0.233	8	€ 2.450	€ 19.600
		Israël	0.384	8	€ 2.450	€ 19.600
		République tchèque	0.349	8	€ 2.450	€ 19.600
		Roumanie	0.177	8	€ 2.450	€ 19.600
		Slovaquie	0.142	8	€ 2.450	€ 19.600
Venezuela	0.314	8	€ 2.450	€ 19.600		

VIII	0.005%-0.114%	Bulgarie	0.038	5	€ 2.450	€ 12.250
		Croatie	0.097	5	€ 2.450	€ 12.250
		Chypre	0.046	5	€ 2.450	€ 12.250
		Egypte	0.094	5	€ 2.450	€ 12.250
		Estonie	0.040	5	€ 2.450	€ 12.250
		Lettonie	0.038	5	€ 2.450	€ 12.250
		Lituanie	0.065	5	€ 2.450	€ 12.250
		Luxembourg	0.090	5	€ 2.450	€ 12.250
		Malte	0.017	5	€ 2.450	€ 12.250
		Nigéria	0.078	5	€ 2.450	€ 12.250
		Pakistan	0.082	5	€ 2.450	€ 12.250
		Paraguay	0.007	5	€ 2.450	€ 12.250
		Serbie	0.037	5	€ 2.450	€ 12.250
		Slovénie	0.103	5	€ 2.450	€ 12.250
		Tunisie	0.030	5	€ 2.450	€ 12.250
Uruguay	0.027	5	€ 2.450	€ 12.250		
Spéciale	0.001%-0.004%	Saint Marin	0.003	1	€ 2.450	€ 2.450
		Saint Siège	0.001	1	€ 2.450	€ 2.450
				859		€ 2.104.550